

pas qu'il y soit contrevenu par qui que ce soit, & sous quelque prétexte que ce puisse être.

IX. Le Roi Très-Chrétien s'employera auprès de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine, qu'en considération des pertes & dommages immenses que Son Altesse Sérénissime a soufferts depuis l'entrée des troupes Françaises dans ses Etats, & de grandes sommes qu'elle perd avec l'Angleterre en arrérages & subsides par le présent accommodement avec Sa Majesté Très-Chrétienne, qu'elle soit dispensée de fournir son contingent, & de payer les mois Romains accordés par la Diète de l'Empire.

X. Si en haine de la présente Convention, les Etats de Son Altesse Sérénissime étoient attaqués, le Roi donnera les secours les plus prompts & les plus efficaces.

*N<sup>o</sup>. XV. Copie de la Lettre de M. le Landgrave de Hesse-Cassel, écrite de Hambourg à M. le Maréchal de Richelieu le 16. Novembre 1757.*

Monsieur, la Lettre qu'il a plu à Votre Excellence de m'écrire le 9. du courant m'a été bien renduë, avec la copie de celle qu'elle a faite sous la même date au Général Zastrow.

Rien n'est certainement plus sincère que les regrets que je ressens encore aujourd'hui des incidens imprévus qui ont arrêté le retour de mes troupes dans leur Patrie. Je réclame le propre témoignage de Votre Excellence sur la promptitude & la bonne foi dont je me suis prêté à ce qui étoit stipulé à cet égard, malgré même l'incertitude où je restois au sujet de l'emplacement de ces troupes, sur lequel ses articles déterminoient toutefois qu'on conviendrait préalablement de part & d'autre.

J'estimois que la clause qu'elles ne seroient point regardées comme prisonnières de guerre, devoit me rassurer contre tout arrangement préjudiciable à leur honneur ou Convention; & j'étois charmé, en remplissant les intentions présomptives de la Couronne d'Angleterre, de pouvoir satisfaire en même-tems aux volontés de Sa Majesté Très-Chrétienne, telles que je m'étois offert précédemment de m'y conformer, s'il eût dépendu de moi de regagner par-là